



CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR Mis à jour en août 2024

Gestion obligataire de Palatine Asset Management



« Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des produits **Palatine Opportunité 6 - 12 mois, Palatine Optimum Crédit 1 - 3 ans, Palatine Conviction Crédit 3-5 ans, Palatine Global Bonds, Palatine Ambition Rendement 2026 et Palatine Objectif Rendement 30 mois**. Palatine Asset Management est impliquée dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les produits financiers **Palatine Opportunité 6 – 12 mois, Palatine Optimum Crédit 1 – 3 ans, Palatine Conviction Crédit 3-5 ans, Palatine Global Bonds, Palatine Ambition Rendement 2026 et Palatine Objectif Rendement 30 mois** respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Août 2024 »

Rubriques du Code

1.	FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	3
2.	DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION.....	5
3.	DONNEES GENERALES SUR LES FONDS PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE .	11
4.	PROCESSUS DE GESTION	18
5.	CONTROLE ESG	23
6.	MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG	25

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Ce code s'applique aux produits financiers **PALATINE OPPORTUNITE 6 – 12 MOIS, PALATINE OPTIMUM CREDIT 1 – 3 ANS, PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS, PALATINE GLOBAL BONDS, PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** et **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS** dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Nom des fonds	PALATINE OPPORTUNITE 6 - 12 MOIS PALATINE OPTIMUM CREDIT 1 - 3 ANS PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS PALATINE GLOBAL BONDS PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS
Encours des fonds au 30/06/2024	151 695 545,60 € 139 054 654,70 € 51 890 401,89 € 44 427 253,37 € 57 803 074,65 € 43 752 467,72 €
Classification	☐ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☐ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☒ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☒ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Oil & Gas ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Sociétés impliquées dans la production de tabac ou dont le commerce de tabac représente plus de 5% du chiffre d'affaires ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☐ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien

Lien vers les documents	Palatine Opportunités 6-12 Mois I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Optimum Crédit 1-3 ans I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Conviction Crédit 3-5 ans I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Global Bonds I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Ambition Rendement 2026 I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Objectif rendement 30 mois I - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , ils promeuvent des critères sociaux et environnementaux.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge des produits financiers **Palatine Opportunité 6 – 12 mois, Palatine Optimum Crédit 1 – 3 ans, Palatine Conviction Crédit 3-5 ans, Palatine Global Bonds, Palatine Ambition Rendement 2026** et **Palatine Objectif Rendement 30 mois** concernée par ce code est :

Palatine Asset Management
140 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS
Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des investisseurs institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 25 professionnels, elle gère plus de 4,2 milliards d'euros d'actifs au 30/06/2024, répartis sur 33 OPC ouverts et dédiés.

Depuis le 1er janvier, 2024 Palatine Asset Management a délégué auprès de la société OSTRUM Asset Management la gestion financière de ses encours monétaires et obligataires, dont les OPC objet du présent code de transparence.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

L'investissement socialement responsable, qui a pris place chez Palatine Asset Management depuis plus de 15 ans, n'a cessé de monter en puissance et de gagner en robustesse. Désormais la gestion ISR représente chez Palatine Asset Management fin 2023 plus de 90 % des encours gérés. La majorité des fonds gérés sont Article 8 au regard de la réglementation européenne SFDR, avec une stratégie d'investissement européenne sur l'emploi durable classée Article 9.

En effet les deux dernières années ont été marquées par la consolidation du savoir-faire différenciant de Palatine Asset Management sur la dimension « Sociale » de l'ESG en plus de celui sur l'Environnement. Pour favoriser une « Transition juste » qui vise une transition énergétique sans porter préjudice aux questions sociales, Palatine Asset Management a choisi de mettre l'accent sur les facteurs sociaux dans l'analyse des entreprises afin d'identifier des risques en matière d'Emplois Durables mais aussi surtout de capter des opportunités d'investissement dans les leaders mondiaux de demain. Pour cela, nous sélectionnons les entreprises socialement vertueuses qui pourront répondre à 3 grands enjeux de long terme (transitions démographique, digitale et climatique).

Aux côtés d'une équipe de 5 gérants expérimentés, l'équipe de 2 analystes ISR secondée par un alternant conduit l'analyse quantitative et qualitative des émetteurs qui repose en partie sur des bases de données issues de fournisseurs comme Moody's, Ethifinance, Humpact, S&P. 2023 a été une année de renforcement de notre engagement en matière de disponibilité et qualité des données sociales. Nous avons également, en partenariat avec d'autres sociétés de gestion dont Ostrum AM et Mirova, deux agences de notation extra-financières et un spécialiste de l'analyse de données, mis en place une conférence ESG sur le thème « Transition Juste et

Territoires » dans 5 grandes villes françaises dont Paris afin de promouvoir l'ESG auprès de nos clients, nos conseillers et distributeurs.

Dans le cadre de nos politiques d'exclusion normatives, sectorielles et de controverses, nous avons, en 2023, renforcé l'exclusion relative au charbon thermique en abaissant les seuils d'exclusion : dorénavant, les entreprises minières dont plus de 10% du chiffre d'affaires (contre 20% auparavant) sont générés dans l'extraction du charbon thermique sont exclues, ainsi que les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 10% de charbon (contre 20% auparavant). Concernant les activités de pétrole et de gaz, nous avons mis en place une politique d'exclusion des entreprises listées dans la Global Oil and Gas Exist List (GOGEL) upstream de l'ONG Urgewald¹. Palatine Asset Management est également signataire des Principe pour l'Investissement Responsable (ISR) des Nations Unies et vient d'obtenir un score très encourageant d'au moins 4 étoiles sur 5 sur les 6 modules évalués dans le cadre de la nouvelle formule de leur reporting annuel. Cette évaluation conforte la robustesse des process d'investissement ESG dans la quasi-totalité des portefeuilles gérés par Palatine Asset Management.

De plus, la plupart de nos fonds actions et deux fonds monétaires ont le label ISR d'Etat français. L'audit annuel de ces fonds par le labellisateur garantit également la qualité et la transparence de leur gestion ISR.

Notre engagement actionnarial, qui s'appuie sur une politique de vote dont les principes suivent les recommandation d'ISS, a été étendue cette année aux valeurs américaines détenues dans notre fonds Palatine Amérique.

L'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement de Palatine Asset Management ne cesse de se renforcer.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

Politique d'engagement	2023-12-31 Rapport d'engagement 2023.pdf (palatine-am.com)
Politique d'exercice des droits de votes	CIRULAIRE N° : 121 (palatine-am.com)
Politique d'investissement responsable	Politique d'investissement durable - 2023.pdf (palatine-am.com)

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Appréhender insuffisamment les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos investissements peut conduire à s'exposer à des risques réputationnels, financiers ou réglementaires. C'est pourquoi Palatine Asset Management, en tant qu'investisseur responsable, intègre dans sa politique d'investissement la gestion de ces risques et opportunités auxquels font face les émetteurs (entreprises, organisations, Etats), et ce à travers :

¹ [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)

1/ Intégration de l'analyse de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), des thématiques ESG, et de la gestion des controverses dans l'évaluation des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous avons la conviction que cela peut avoir un impact significatif sur la performance financière à long terme.

2/ Réduction de nos investissements dans des actifs fortement carbonés à travers la mise en place d'une politique charbon stricte et d'une politique Oil & Gas adoptée début 2023 : [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)

3/ Mesure des risques spécifiques liés au changement climatique avec 3 catégories de risques climatiques majeurs :

- Les risques climatiques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitation, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- Les risques de transition : Risques liés aux impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résulteraient des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- Les risques de responsabilité / réputationnel : Ce sont les impacts financiers incertains qui résulteraient d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

La politique d'investissement responsable mise en place chez Palatine Asset Management a pour objectif de protéger les actifs dont elle a la gestion des risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une économie plus durable pour faire bénéficier à ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Le détail de la politique de prise en compte des risques de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Politique de prise en compte des risques de durabilité 2022.pdf \(palatine-am.com\)](#)

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Chez Palatine Asset Management, l'ensemble des équipes de la gestion est fortement impliqué dans la gestion ISR, à commencer par les gérants analystes financiers et extra-financiers qui ne cessent de monter en compétences sur toutes les questions ESG. Le module de certification AMF ESG a été rendu obligatoire pour l'ensemble de l'équipe de gestion.

De même est tout naturellement concernée l'équipe d'analystes ESG composée de Charles VIANNAY, Clothilde MARLIN et Jean CLARKE DE DROMANTIN sous la responsabilité de la directrice des investissements, Marie-Pierre GUERN, en charge de ces questions depuis 2007.

A ces derniers peuvent être également associées les équipes commerciales, de reporting ou encore celle en charge de la conformité et des risques qui s'assurent de la bonne application des règles de gestion ISR.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 3
Gérants ISR : 5

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Palatine Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans les prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

Palatine Asset Management participe aussi à des groupes de place (AFG, SFAF) et est signataire de WDI (Working Disclosure Initiative) depuis 2022, une coalition d'investisseurs qui s'engage pour promouvoir plus de transparence sur les indicateurs sociaux.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR de Palatine Asset Management au 30/06/2024 s'élèvent à 3,734 Mds€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs de Palatine Asset Management intégrant une dimension ESG représente 87,82% de ses encours totaux au 30/06/2024.

Les portefeuilles labellisés ISR totalisent 73,1% des encours.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de Palatine Asset Management est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

L'ensemble de la gamme de produits de Palatine Asset Management intègre les risques de durabilité, les fonds et sicav ayant une gestion ISR sont plus particulièrement les fonds suivants :

- Article 9 :
 - PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne ayant de bonnes pratiques sociales.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- Article 8 :

- PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES
- PALATINE PLANETE : Investi dans des valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources.
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
 - FR00140000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète
- CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- PALATINE FRANCE MID CAP : Investi dans des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- PALATINE FRANCE SMALL CAP : Investi dans des petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
- PALATINE AMERIQUE : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)
- PALATINE MONETAIRE STANDARD : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- PALATINE MONETAIRE COURT TERME : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
 - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)
- **PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.**
 - **FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)**
 - **FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)**
- **PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.**
 - **FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)**
 - **FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)**
- **PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.**
 - **FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)**
 - **FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)**

- **PALATINE GLOBAL BONDS** : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
 - FR0013259207PALATINE GLOBAL BONDS (R)
 - FR0010744219 PALATINE GLOBAL BONDS (I)
- **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS** : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « buy and hold » ou de portage des titres.
 - FR001400FHV9 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (SI)
 - FR001400FHW7 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (I)
 - FR001400FHX5 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (R)
- **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « buy and hold » ou de portage des titres.
 - FR001400JC76 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (SI)
 - FR001400JC84 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (I)
 - FR001400JC92 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (R)

3. Données générales sur les fonds présentés dans ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds listés ci-dessous, dont la gestion financière a été déléguée auprès de la société Ostrum AM depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- **PALATINE OPPORTUNITES 6-12M :**
 - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
 - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- **PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS**
 - FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
 - FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)
- **PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS**
 - FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
 - FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- **PALATINE GLOBAL BONDS**
 - FR0013259207 PALATINE GLOBAL BONDS (R)
 - FR0010744219 PALATINE GLOBAL BONDS (I)
- **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS**
 - FR001400FHV9 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (SI)
 - FR001400FW7 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (I)
 - FR001400FHX5 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (R)
- **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026**
 - FR001400JC76 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (SI)
 - FR001400JC84 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (I)
 - FR001400JC92 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (R)

Ces fonds ISR offrent une bonne diversification sectorielle et privilégient les sociétés qui portent une attention particulière aux critères ESG (émissions carbone, conditions de travail, indépendance de l'exécutif, ...).

3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ces fonds ?

La prise en compte des critères ESG dans la gestion des fonds de Palatine Asset Management est un outil de management du risque, de la stratégie concurrentielle, de la gestion des parties prenantes et de la qualité du management des sociétés. Dans le cadre de cette gestion, les gérants ont comme objectifs d'investir dans des sociétés qui :

1. Portent une attention particulière à l'impact environnemental de leurs activités
2. Misent sur le développement de leur capital humain et la diversité
3. Respectent les droits humains
4. Ont des pratiques de bonne gouvernance

Le respect de ces objectifs se vérifie avec des indicateurs communs pour tous nos fonds obligataires et monétaires :

Thème de l'objectif	Objectif	Type Emetteur	Indicateurs de Palatine Asset Management	Source
Environnemental	Investir dans des émetteurs qui portent une attention particulière à l'impact environnemental de leurs activités	Corporate	Empreinte carbone des scopes 1 et 2 en tCO2e/Meur investis	S&P (ex-Trucost)
		Corporate	Intensité carbone des scopes 1 et 2 en tCO2e/Meur CA	S&P (ex-Trucost)
		Souverain	Intensité carbone en tCO2e/Meur PIB	S&P (ex-Trucost)
		Corporate	Exposition aux combustibles fossiles	S&P (ex-Trucost)
		Corporate	L'exposition aux risques climatiques : - risque de transition - risque physique	S&P (ex-Trucost)
		Corporate & Souverain	Contribution aux ODD environnementaux définis par les Nations Unies	SDG Index (SDG Transformation Center)
Social	Investir dans des émetteurs qui misent sur le développement de leur capital humain et la diversité	Corporate	Pourcentage de femmes au Conseil d'administration	S&P (ex-Trucost)
	Investir dans des émetteurs qui portent une attention particulière aux conditions de vie de ses administrés	Souverain	Espérance de vie à la naissance (année)	Human Development Reports (https://hdr.undp.org/)
Droits Humains	Investir dans des émetteurs qui s'engagent pour le respect des droits humains	Corporate	Part de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	Site des Nations Unies
		Souverain	Pays mis en cause pour violation de normes sociales	S&P (ex-Trucost)
Gouvernance	Investir dans des émetteurs qui ont des pratiques de bonne gouvernance	Corporate	Pourcentage d'administrateurs indépendants	Humpact / Bloomberg
		Souverain	Score moyen en matière de corruption	Corruption Perceptions Index (ONG Transparency International)

Avec cet objectif d'investissement intégrant des critères ESG, les fonds monétaires et obligataires sélectionnent les émetteurs Corporate et Souverains qui prennent en compte le développement durable et les enjeux de long terme dans leur stratégie. Cela implique que ces émetteurs portent une attention particulière à leur impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Ainsi, l'intégration des critères ESG permet d'évaluer la qualité de la démarche RSE d'une entreprise, au-delà du simple aspect économique. Et une entreprise qui intègre des facteurs ESG au cœur de son activité, présente des risques plus faibles et est potentiellement mieux armée pour dégager de la performance financière sur le long terme.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement de ces fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

Pour les émetteurs Corporate, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management s'appuie sur les bases de données extra-financières, comme celles de Moody's ESG Solutions pour les larges capitalisations, d'Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations, de Trucost (S&P Global) pour les données environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, ...) et de la société Humpact, pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, ...).

L'analyse ESG s'appuie aussi sur la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo...).

Pour les émetteurs Souverains, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset management s'appuie sur la notation issue du « SDG Index » publiée annuellement dans le Sustainable Development Report (<https://dashboards.sdindex.org>) qui mesure la contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU du Souverain. Mais également sur les données de S&P Global (ex-Trucost) pour les données de types carbone et sociales répondant aux PAI SFDR, sur celles de Human Development Reports (<https://hdr.undp.org/>) pour l'espérance de vie à la naissance ou encore les données de Transparency International pour le Corruption Perceptions Index.

Enfin, des évaluations ESG sont réalisées en interne par l'équipe d'analystes de Palatine Asset Management pour compléter la couverture des agences de notation selon une méthodologie propriétaire. Des recherches et actions d'engagement complètent les analyses ESG.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par ces fonds ?

Pour les émetteurs Corporate, Palatine Asset Management utilise les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément évalue les critères ESG à travers une analyse interne pour les valeurs non suivies par l'agence de notation. Ces analyses externes et/ou internes, s'appuient sur les indicateurs suivants qui composent les piliers E, S et G de la notation :

Environnement	Social	Gouvernance
Stratégie environnementale	Dialogue social	Anti-corruption
Pollution accidentelle	Dispositif de participation	Anti-compétitivité
Produits durables	Réorganisation	Lobbying
Biodiversité	Management des carrières	Conseil d'administration
Eau	Rémunération	Comité d'audit
Pollution atmosphérique	Santé et sécurité	Actionnaires
Déchets	Temps de travail	Rémunération des dirigeants
Pollution locale	Information des consommateurs	
Transport	Relation clients	
Utilisation des produits	Relation fournisseurs	
Approvisionnement (E)	Approvisionnement (S)	
Sécurité des produits (E)	Développement social	
	Impact social des produits	
	Philanthropie	

Droits humains
Droits du travail
Non-discrimination
Travail forcé
Sécurité des produits

Pour l'évaluation des performances ESG des émetteurs Souverains, le SDG Index est établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP). Cet indice fournit une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD par tous les États membres de l'ONU. Le rapport comprend un score de contribution aux ODD présenté sur une échelle de 0 à 100 qui peut être interprété comme un pourcentage de performance en matière de contribution aux ODD. Par conséquent, la différence entre 100 et le score de contribution aux ODD d'un pays correspond à la distance, en points de pourcentage, qui doit être parcourue pour atteindre une performance optimale des ODD. Le même panier d'indicateurs et des seuils de performance similaires sont utilisés pour tous les pays, afin de générer des scores et des classements comparables. Afin de minimiser les biais liés aux données manquantes, l'ONG ne calcule pas les scores ou classements globaux de contribution aux ODD pour les pays pour lesquels il manque des données sur plus de 20 % des indicateurs. Le SDG Index couvre plus de 160 pays, inclut près d'une centaine d'indicateurs obligatoires ainsi qu'une trentaine d'indicateurs additionnels pour les pays membres de l'OCDE.

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions faites en Comité ISR, qui se réunit au moins une fois par mois, et s'appuient sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire. Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les fonds présentés dans le cadre de ce code de transparence intègrent les critères suivants liés au changement climatique.

Pour les émetteurs Corporate :

- **L'empreinte carbone**

L'empreinte carbone se définit par les émissions de gaz à effet de serre en équivalent carbone associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes (scope 1 et 2) et indirectes (scope 3). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être comparées à son univers d'investissement. Le calcul correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". _ Trucost / S&P

- **L'intensité carbone sur les scopes 1&2**

La quantité d'émissions de GES par unité de chiffre d'affaires. Le calcul correspond à l'intensité carbone des émetteurs Corporate telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR" _ Trucost / S&P

- **L'exposition aux combustibles fossiles**

Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. _ Trucost / S&P + Analyse interne

- **L'exposition des fonds aux risques climatiques**

L'exposition des fonds aux risques climatiques est considérée :

- **Risque physique** : Exposition des actifs physiques détenus par l'entreprise aux effets du changement climatique. _ Trucost / S&P

- Risque de transition : Exposition des actifs d'une entreprise à la transition énergétique et au risque d'avoir des actifs échoués à l'issue de cette dernière. L'exposition au charbon, au pétrole et au gaz est particulièrement surveillée. _ *Trucost / S&P*

- Contribution aux ODD environnementaux

Les fonds mesurent leurs contributions à certains ODD liés à l'environnement :

- ODD 6 - Eau propre et assainissement _ *Moody's ESG Solution*
- ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable _ *Moody's ESG Solution*
- ODD 12 – Consommation et production responsables _ *Moody's ESG Solution*
- ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques _ *Moody's ESG Solution*

La prise en compte de ces indicateurs contribue à satisfaire les obligations réglementaires imposées par le décret de l'Art 29 de la Loi Energie Climat.

Pour les émetteurs Souverains :

- L'intensité carbone

La quantité d'émissions de GES par unité de PIB. Le calcul correspond à l'intensité carbone des émetteurs Souverains telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR" _ *Trucost / S&P*

- Contribution aux ODD environnementaux

Les fonds mesurent leurs contributions à certains ODD liés à l'environnement :

- ODD 6 - Eau propre et assainissement _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 11 – Villes et communautés durables _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 12 – Consommation et production responsables _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 14 – Vie aquatique _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*
- ODD 15 – Vie terrestre _ *SDG Index (SDG Transformation Center)*

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

Tous les émetteurs font l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation mis en œuvre par l'équipe d'analystes ESG interne, qui s'appuie sur les données des sociétés de notation extra-financière comme Moody's ESG Solutions.

Le processus de sélection ESG privilégie les émetteurs les mieux notés, quels que soient leur taille et leur secteur (« best-in-universe »), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de Palatine Asset Management.

L'évaluation ESG diffère selon la typologie des émetteurs.

Pour les émetteurs Corporate

L'évaluation ESG des émetteurs Corporate s'apparente à la méthode « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner les émetteurs les mieux notés dans l'univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Pour cela, l'équipe d'analyse ESG, composée de 3 personnes, s'appuie sur les analyses et les critères extra-financiers de l'agence de notation Moody's.

1. Pour les émetteurs couverts par Moody's, Palatine Asset Management construit une note sur 20 à partir des 38 indicateurs, répartis sur les piliers Environnement, Social et Gouvernance de la méthodologie de Moody's, et pondérés en fonction de leur secteur (cf. §3.3).
2. Dans le cas où Moody's ne couvrirait pas cet émetteur, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management notera sur 20 les émetteurs sur les piliers E, S et G. Pour cela les analystes ESG s'appuient sur les rapports RSE des sociétés, les échanges avec les dirigeants, les notes d'analystes ESG de brokers spécialisés et la presse. Un rapport qualitatif et quantitatif sur l'évaluation de chacun des sous-piliers de la méthodologie ESG de Moody's est produit pour justifier les notes et opinions de nos analystes.

Pour les émetteurs Souverains, quasi-Souverains et supranationaux

La donnée issue du SDG Index est utilisée pour évaluer la performance des émetteurs Souverains, quasi-Souverains et supranationaux. Il s'agit d'une note sur 100, reportée sur 20. Elle est établie annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP) (cf. §3.3).

Les fonds **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** et **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS** sont des fonds avec un type de gestion « buy and hold ». Ce type de gestion leur confère des règles spécifiques, par rapport aux autres fonds obligataires : Palatine Asset Management évalue les émetteurs investis sur des critères ESG uniquement au moment de la construction de ces deux fonds par le gérant, sans mise à jour / évolution durant leur vie et ce jusqu'à leur clôture.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

*[Pour rappel, pour les cas spécifiques des fonds **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** et **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS**, et par exception aux règles applicables aux autres fonds obligataires développées ci-dessous, la nature « buy and hold » de ces deux fonds implique que Palatine Asset Management apprécie la fréquence des évaluations ESG et le processus de suivi des controverses au moment de la construction de ces deux fonds par le gérant, sans mise à jour / évolution durant leur vie et ce jusqu'à leur clôture.]*

- *Fréquence des évaluations ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas particuliers (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses*

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et de son degré d'impact sur les parties prenantes. L'attitude de la société face à la controverse et son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

L'ensemble des entreprises visées par une controverse jugée matérielle par Palatine Asset Management sont placées sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises visées par des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG dans les cas où c'est nécessaire, ou

- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs faisant l'objet d'un engagement renforcé et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des différents portefeuilles. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Une valeur est placée sur la liste d'exclusion en cas de violation sévère, avérée et répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

*[Pour les cas spécifiques des fonds **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** et **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS**, et par exception aux règles applicables aux autres fonds obligataires développées ci-dessous, la nature « buy and hold » de ces deux fonds implique que les résultats de la recherche ESG soient pris en compte au moment de la construction de ces deux fonds par le gérant, sans mise à jour / évolution durant leur vie et ce jusqu'à leur clôture.]*

La recherche ESG dépend du type d'émetteur (cf. §3.3) :

- **Les émetteurs Corporate** sont analysés soit par Moody's ESG Solutions ou soit en interne lorsqu'ils ne sont suivis par l'agence de notation.
- **Les émetteurs Souverains, quasi-Souverains et supranationaux** sont analysés à partir des données issues du SDG Index établi annuellement par le SDG Transformation Center.

L'objectif de toutes ces analyses est de définir une note basée sur les critères ESG qui permettra d'apprécier la qualité de chacun des émetteurs. Cette note est utilisée lors de la construction des portefeuilles, en amont des critères financiers. Elle doit permettre de réduire de 20% le nombre d'émetteurs de l'univers d'investissement des portefeuilles.

1. Univers d'investissement :

Tout comme pour la méthodologie d'analyse, la définition de l'univers diffère en fonction du profil de l'émetteur.

- **Univers Corporate** : On distingue 2 univers d'émetteurs Corporate en fonction de la maturité des titres :
 - Court terme : Cet univers est composé des titres du *Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y* et d'une base de TCN interne (issue des TCN historiquement traités au sein de la société de gestion). Fonds concernés : PALATINE OPPORTUNITE 6 - 12 MOIS, PALATINE OPTIMUM CREDIT 1 - 3 ANS et PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS
 - Long terme : Cet univers est composé des titres du *Bloomberg Euro Aggregate Corporate 3-5Y* et d'une base de TCN interne (issue des TCN historiquement traités au sein de la société de gestion). Fonds concernés : PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS, PALATINE GLOBAL BONDS et PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026
- **Univers Souverains** : l'univers d'investissement est composé des pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion (Investment Grade selon Bloomberg).

2. Réduction de 20% du périmètre d'investissement sur la base de critères ESG

Le filtre ESG exclura un minimum de 20% des émetteurs les plus mal notés de l'univers d'investissement sur le fondement de différents types d'exclusions qui dépendent de la nature de l'émetteur (Corporate ou Souverain).

- **Pour les émetteurs Corporate :**
 - **Normatives :**
 - Armes controversées : Dans le cadre de son processus d'investissement socialement responsable, Palatine Asset Management s'interdit d'investir dans des sociétés impliquées dans les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, et les armes chimiques ou biologiques. Pour cela, les équipes de gestion de Palatine Asset Management s'appuient sur

une liste de valeurs impliquées dans ces produits établie et mise à jour régulièrement. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement, et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement.

- Violation du pacte mondial de Nations Unies : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesure corrective les Principes du Pacte Mondial.
- **Sectorielles** (cf. §2.4) :
 - Charbon
 - Pétrole et gaz
 - Tabac
- **Controverse** (cf. §3.6) : Les valeurs ayant connu des controverses importantes peuvent être exclues des univers d'investissement de Palatine Asset Management sur décision du Comité ISR.
- **Filtre notation ESG** (cf. §4.1) : l'univers d'investissement exclut les émetteurs ayant les plus faibles notes ESG de son univers d'investissement, pour atteindre un taux d'exclusion minimum de 20%. Le calcul de la « note seuil d'exclusion » est effectué trimestriellement.
- **Pour les émetteurs Souverains, quasi-Souverains et supranationaux :**
 - **Transparence fiscale** : les émetteurs publics (souverains et quasi-souverains) considérés comme non coopératifs d'après le Code général des impôts français et ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'Union Européenne sont exclus
 - **Filtre notation ESG** (cf. §4.1) : Les pratiques ESG des émetteurs Souverains sont déterminées à partir de leur score de contribution aux ODD des Nations Unies. Le portefeuille exclut 20% des pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la société de gestion ayant les plus faibles scores de contribution aux ODD (scores du SDG Index) ou figurant sur une des listes d'exclusion.

[Retrouvez la définition des exclusions dans la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)]

3. Sélection ESG

La construction du portefeuille se fait au sein des 2 univers d'investissement Corporate et Souverain après réduction d'au-moins 20% sur la base de critères ESG, elle privilégie donc les valeurs dont les pratiques ESG sont les meilleures.

Par ailleurs, la construction des fonds doit permettre de garantir une part d'**investissements durables** d'au moins 10% des investissements et un **alignement taxonomique** minimum à 0. La définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management s'articule en 3 points :

- Contribution environnementale et/ou sociale : La contribution positive à l'objectif d'investissement durable du fonds est mesurable au travers de ses contributions aux ODD des Nations Unies. Ainsi, chacun des émetteurs qualifiés de durable au sein du fonds doit contribuer positivement à au moins un des ODD des Nations Unies.
- Vérification du DNSH : Chaque émetteur qualifié d'investissement durable doit démontrer d'une prise en compte des incidences négatives : il doit veiller à limiter son impact sur les PAI.
- Pratiques de bonne gouvernance : Tous les émetteurs investis dans le cadre d'un investissement qualifié de durable doivent afficher de bonnes pratiques de gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, rémunération du personnel...)

[Définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management :
[Définition de l'investissement durable Janvier 2023.pdf \(palatine-am.com\)](#)]

4. Analyse fondamentale

Enfin une analyse fondamentale des émetteurs est prise également en compte dans la construction et la gestion du portefeuille.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

*[Pour les cas spécifiques des fonds **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** et **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS**, et par exception aux règles applicables aux autres fonds obligataires développées ci-dessous, la nature « buy and hold » de ces deux fonds implique que les critères relatifs au changement climatique soient pris en compte au moment de la construction de ces deux fonds par le gérant, sans mise à jour / évolution durant leur vie et ce jusqu'à leur clôture.]*

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille se fait en 3 étapes :

- **Exclusions :**
 - Exclusion charbon
 - Exclusion pétrole et gaz*[Retrouvez la définition des exclusions dans la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)]*
- **Réduction des univers d'investissement d'au moins 20%** sur la base de critères ESG, pour ne garder que les entreprises les mieux-disantes sur le plan ESG.
- **Mesure des risques climatiques :**
 - **Reporting des risques climatiques :** La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles de manière à permettre le pilotage de ces risques :
 - Risque physique : risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
 - Risque de transition : risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.
 - **Reporting de la contribution aux ODD :** le fonds mesure la contribution de chacun de ses investissements aux ODD définis par les Nations Unies dont 6 portent sur des thématiques environnementales.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Tous les émetteurs des fonds font l'objet d'une analyse ESG. Ceux qui ne sont pas couverts par les agences de notation partenaires de Palatine Asset Management sont analysés et notés en interne par des analystes ESG. La grille d'évaluation utilisée par les analyses ESG s'inspire des indicateurs de la méthodologie ESG de Moody's ESG Solutions.

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

La politique d'investissement des fonds a évolué au cours des 12 derniers mois afin de prendre en compte la délégation de la gestion financière des fonds auprès de la société de gestion Ostrum Asset Management début janvier 2024. Un changement notable est à relever :

- Changement de méthodologie d'évaluation des émetteurs Souverains : la méthodologie d'évaluation des émetteurs Souverains s'appuie dorénavant sur le SDG Index établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP), qui remplace le rating Souverain de Moody's ESG Solutions utilisé historiquement. Le SDG Index nous permet de réduire de 20 % notre univers de Souverains éligibles.

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds objets de ce code ne sont pas investis dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds objets de ce code ne pratiquent pas de prêt-emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les stratégies d'investissements de l'équipe de gestion de Palatine Asset Management intègrent des instruments de types dérivés de manière occasionnelle et accessoire avec notamment un objectif de couverture, mais également d'exposition au marché, d'arbitrage ou de trading.

Conformément aux objectifs de gestion fixés pour ses fonds, l'équipe de gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Les fonds utilisent uniquement des instruments dérivés autorisés par la réglementation monétaire et respectent les consignes du Label ISR à savoir :

- Un objectif technique ;
- Une exposition de type non-permanent et de court-terme ; et
- Qui ne déforme pas le profil ESG des portefeuilles.

L'utilisation des produits dérivés, le risque sur lesquels le gérant désire intervenir, la nature des interventions et des instruments ainsi que la stratégie utilisée pour chaque fonds sont détaillés dans leur prospectus respectif disponible sur le site internet.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le fonds est investi. Elle a un caractère provisoire.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds concernés par ce code peuvent investir dans des OPC dans la limite de 10% de leur actif net.

Au 30/06/2024, les positions dans des OPC étaient les suivantes :

Portefeuilles	Positions dans des OPC
PALATINE OPPORTUNITE 6-12 MOIS	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS : 6,21% PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS : 3,28%
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	PALATINE GLOBAL BONDS : 3,87%

	PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS : 5,90%
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS	PALATINE GLOBAL BONDS : 9,20%
PALATINE GLOBAL BONDS	PALATINE OPPORTUNITE 6-12 MOIS : 8,99%
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS : 4,97%
	PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS : 3,22%
PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS : 7,14%

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité des portefeuilles par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

*[Pour les cas spécifiques des fonds **PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026** et **PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS**, et par exception aux règles applicables aux autres fonds obligataires développées ci-dessous, la nature « buy and hold » de ces deux fonds implique que les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité des portefeuilles par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code soient appliqués au moment de la construction de ces deux fonds par le gérant, sans mise à jour / évolution durant leur vie et ce jusqu'à leur clôture.]*

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, cabinets de conseil, ... visant à développer l'ISR en France.

Les produits financiers PALATINE OPPORTUNITE 6-12 MOIS, PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS, PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS, PALATINE GLOBAL BONDS, PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 et PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS sont classés **Article 8** au sens de la SFDR.

Les gérants s'assurent de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR des fonds. L'équipe ESG et la Responsable du Contrôle interne effectuent régulièrement un contrôle de conformité. Les principaux points de contrôle portent sur :

- **La couverture du filtre ESG** : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir l'ensemble des actifs investis.
- **Importance d'exclusion suffisante** : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.
- **Le respect des règles de sélection ISR** :
 - Chaque société cible doit avoir une note ESG.
 - Toutes les sociétés investies en portefeuille doivent respecter la politique d'exclusion de Palatine Asset Management (cf. § 4.1 de ce code et la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#))
 - Vérification du bon usage des dérivés
- La sélection de valeurs doit permettre d'atteindre **10% d'investissements durables** (à l'exception des fonds PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 et PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS pour lesquels aucun investissement durable n'est attendu).
- La sélection doit permettre un **alignement taxonomique minimum de 0%**.

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la Responsable de la Gestion puis par la Responsable du Contrôle interne.

- **Les contrôles de 1er niveau (pré-trade)** sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur retenu correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté ESG. Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) TRACKER (éditeur NEOXAM) afin d'améliorer le process de gestion.
- **Les contrôles post-trade de 1er niveau** sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles de sélectivité définies au sein de son univers. Un fichier Excel est réalisé trimestriellement pour formaliser ce contrôle. Il vérifie aussi la couverture suffisante des notes ESG.

- **Les contrôles de 2^{ème} niveau** sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.
- **Les contrôles de 3^{ème} niveau** sont effectués par l'Audit interne de la Banque Palatine ou par l'Inspection générale du groupe BPCE. Certaines missions peuvent concerner les règles de gestion ISR.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre ses fonds et leurs indices de référence ESG Corporate et Souverain. Ces indices sont assimilés à une démarche d'investissement standard alors que les fonds cherchent à sélectionner les meilleures pratiques à travers leur politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé par l'écart entre les performances ESG des fonds et celles de leurs indices de référence.

Les indices de référence ESG par fonds :

Portefeuille	Indice de référence ESG
PALATINE OPPORTUNITE 6-12 MOIS	Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS	Bloomberg Euro Aggregate Corporate 3-5Y
PALATINE GLOBAL BONDS	Bloomberg Euro Aggregate Corporate 3-5Y
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026	Bloomberg Euro Aggregate Corporate 3-5Y
PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS	Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y

Les rapports de performance annuelles des fonds sont faits selon le modèle de l'annexe périodique de la réglementation européenne SFDR. Ils sont annexés aux rapports annuels des fonds et publiés sur le site internet de Palatine Asset Management.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

En plus de la **notation ESG** [Corporate & Souverain], dont la méthodologie est décrite dans le §3.5 de ce code, d'autres indicateurs sont utilisés pour mesurer la performance des fonds :

- **Environnement :**

- [Corporate] Empreinte carbone : Elle est calculée telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". La métrique attribue au portefeuille une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (scopes 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scopes 1,2 et 3) des entreprises réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportionning factor", qui utilise la capitalisation boursière pour les actions ou l'EVIC pour les autres titres financiers) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en tonne d'équivalent CO2 par million d'euros investis. Les données utilisées sont celles fournies par S&P (ex-Trucost).
- [Corporate] L'intensité carbone (scopes 1 et 2, tCO2e/EURMn CA) : Elle correspond aux émissions des scopes 1 et 2 des sociétés détenues en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires respectif et pondérées par le poids que chacune de ses sociétés présentes dans le portefeuille. Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex-Trucost) et complétées par notre équipe ESG interne.
- [Souverain] Intensité carbone (tCO2e/EURMn GDP) : L'intensité carbone d'un émetteur Souverain est calculée en divisant les émissions carbone du Souverain par son PIB. Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives

sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex-Trucost).

- [Corporate] L'exposition du portefeuille aux risques climatiques est mesurée par 2 métriques. Les données sont fournies par S&P (ex-Trucost).

- Le risque de transition est mesuré par le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles, les activités concernées sont les suivantes :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux,
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite,
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel,
 - Extraction de sables bitumineux,
 - Extraction de gaz naturel liquide,
 - Forage de puits de pétrole et de gaz,
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières.
- Le risque physique : Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution, il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux événements suivants :
 - Froid extrême,
 - Chaleur extrême,
 - Incendie,
 - Sécheresse,
 - Cyclone,
 - Inondations.

Pour déterminer le degré d'exposition des entreprises à chacun de ces risques, la localisation des actifs détenus par l'entreprise est utilisée. Lorsque cette information n'est pas disponible, la localisation du siège social, associée à la répartition géographique du chiffre d'affaires, sont sollicités. Le score de risque lié au siège social compte alors pour 20% du score final et la moyenne des risques auxquels sont exposés les revenus compte pour 80%. Le score d'exposition à ces risques est ensuite ajusté en fonction de la matérialité des événements.

- [Corporate] L'exposition aux combustibles fossiles : Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex-Trucost).
- [Corporate] Contribution aux ODD environnementaux définis par les Nations Unies : La mesure de la contribution des OPC aux ODD s'appuie sur la base de données de Moody's ESG Solutions. Cette base de données fournit pour chacun de ces ODD :
 - 1- Un niveau de contribution qui varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le CA de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...).
 - 2- Et une note de qualité des actions menées par les entreprises qui prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Une moyenne du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est ensuite réalisée. Le score ainsi obtenu est mesuré sur une échelle allant de -1 à +1.

- **Social :**

- [Corporate] Représentativité des femmes au conseil d'administration : Somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque conseil d'administration des entreprises détenues multipliée son poids dans le portefeuille. Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
- [Souverain] Espérance de vie à la naissance (année) : L'espérance de vie à la naissance représente le nombre d'années qu'un nouveau-né pourrait espérer vivre si les tendances dominantes des taux de mortalité par âge au moment de la naissance restent les mêmes tout au long de la vie du nourrisson. L'espérance de vie est calculée sur une échelle de 20 ans à 85 ans. La justification de l'établissement du zéro naturel de l'espérance de vie à 20 ans repose sur des preuves historiques selon lesquelles aucun pays du XXe siècle n'avait une espérance de vie inférieure à 20 ans. L'espérance de vie maximale est fixée à 85 ans, un objectif réaliste pour de nombreux pays au cours des 30 dernières années. Grâce à l'amélioration constante des conditions de vie et aux progrès de la médecine, l'espérance de vie est déjà très proche de 85 ans dans plusieurs économies : 84,9 ans à Hong Kong, en Chine et 84,6 ans au Japon. Les données l'espérance de vie sont issues de Human Development Reports (<https://hdr.undp.org/>) qui source les données nécessaires à ce calcul auprès de United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA).

- **Droits humains :**

- [Corporate] La part de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies : Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille pondéré par le poids de ces sociétés dans le portefeuille. Les données utilisées sont celles disponibles sur le site des Nations Unies.
- [Souverain] Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex-Trucost).

- **Gouvernance :**

- [Corporate] Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants : Somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque conseil d'administration des entreprises détenues multipliée par son poids de détention dans le portefeuille.
- [Souverain] Score moyen en matière de corruption : La donnée source suivie est le Corruption Perceptions Index fourni par l'ONG Transparency International. Cet indicateur classe 180 pays et territoires à travers le monde selon leur niveau perçu de corruption dans le secteur public, sur une échelle de 0 (très corrompu) à 100 (très propre). La philosophie de cet indicateur est que la corruption mine la capacité des gouvernements à protéger les citoyens et érode la confiance du public, provoquant des menaces de sécurité de plus en plus difficiles à contrôler. D'un autre côté, les conflits créent des opportunités de corruption et sapent les efforts des gouvernements pour y mettre un terme. La moyenne mondiale reste inchangée depuis plus d'une décennie, à seulement 43 sur 100. Plus des deux tiers des pays ont un score inférieur à

50, tandis que 26 pays ont atteint leurs scores les plus bas à ce jour. Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".

Un reporting annuel des performances ESG des portefeuilles est publié en annexe du rapport annuel. Ce reporting mentionne les performances des portefeuilles sur les principaux indicateurs ESG au cours de l'exercice clôturé et du précédent. Le rapport annuel est disponible sur la page de chacun des fonds :

- [Palatine Global Bonds I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Conviction Crédit 3-5 ans I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Optimum Crédit 1-3 ans I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Opportunités 6-12 Mois I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Ambition Rendement 2026 I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Objectif rendement 30 mois I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces fonds et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- En contactant directement notre service commercial (ami-am-institutionnels@palatine.fr), ou
- Sur notre site internet([Palatine Asset Management - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com))

La page « Investissement Durable » de notre site internet présente notre politique ISR et comporte plusieurs documents utiles pour mieux comprendre notre démarche :

- Politique d'engagement actionnariale
- Définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management
- Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives
- Politique d'exclusion
- Présentation de la gamme ISR
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Scorecard PRI
- Rapport Article 29 LEC

La page « Réglementation » comporte aussi une section « Codes de transparence » dans laquelle est consultable le code de transparence de tous les fonds avec gestion ISR.

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ces fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Lien internet rapport d'activité associés, Rapport sur la politique de vote, rapport d'engagement, rapport du contrôle interne et le respect de la politique de vote)

- **Politique de vote**

Il n'existe pas de politique de vote spécifique à ces fonds, leur composition majoritairement de type obligataire ne se prête pas à une politique de vote.

En revanche, la société de gestion dans sa globalité dispose d'une politique de vote. Palatine Asset Management a retenu l'agence de conseil en vote ISS Governance pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet : [CIRULAIRE N° : 121 \(palatine-am.com\)](#) et [PAM_RapportExerciceDroitsVote2023_SDG.pdf \(palatine-am.com\)](#)

- **Politique d'engagement ESG**

La politique d'engagement de Palatine Asset Management se fait à travers :

- Un dialogue avec le management des sociétés sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces rencontres font ensuite l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement et disponible sur notre site internet : [2023-12-31_Rapport_d_engagement_2023.pdf \(palatine-am.com\)](#)
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et le dialogue mené avec les émetteurs ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale
- La signature des PRI fin décembre 2019
- La participation de la société de gestion à la Workforce Disclosure Initiative (WDI) depuis 2022

- **Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Publié chaque année sur le site internet de la société, le compte-rendu annuel a été mis en ligne en février après validation par la RCCI : [PAM_RapportExerciceDroitsVote2023_SDG.pdf \(palatine-am.com\)](#)

- **Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote**

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG), un examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote est effectué.